



Assemblée générale

Distr. générale
1^{er} novembre 2018
Français
Original : anglais

Soixante-treizième session
Point 176 de l'ordre du jour

Octroi du statut d'observateur auprès de l'Assemblée générale à l'Organisation européenne de droit public

Rapport de la Sixième Commission

Rapporteuse : M^{me} Nadia Alexandra **Kalb** (Autriche)

I. Introduction

1. La question intitulée « Octroi du statut d'observateur auprès de l'Assemblée générale à l'Organisation européenne de droit public » a été inscrite à l'ordre du jour provisoire de la soixante-treizième session de l'Assemblée générale à la demande du Portugal.
2. À sa 3^e séance plénière, le 21 septembre 2018, l'Assemblée générale a décidé, sur la recommandation du Bureau, d'inscrire cette question à son ordre du jour et de la renvoyer à la Sixième Commission.
3. La Sixième Commission a examiné la question à ses 14^e et 31^e séances, le 15 octobre et le 1^{er} novembre 2018. Les vues des représentants qui ont pris part aux débats sont consignées dans les comptes rendus analytiques correspondants¹.
4. Pour l'examen de la question, la Commission était saisie d'une lettre datée du 17 août 2018, adressée au Secrétaire général par le représentant du Portugal auprès de l'Organisation des Nations Unies ([A/73/191](#)).

II. Examen du projet de résolution [A/C.6/73/L.6](#)

5. À la 14^e séance, le 15 octobre, le représentant du Portugal, s'exprimant également au nom de Chypre, de l'Estonie, de la France, de la Géorgie, de la Hongrie, de l'Italie, de la République de Moldova et de l'Ukraine, a présenté un projet de résolution intitulé « Octroi du statut d'observateur auprès de l'Assemblée générale à l'Organisation européenne de droit public » ([A/C.6/73/L.6](#)) et annoncé que la Bulgarie, la Grèce, les Pays-Bas, la Roumanie et la Serbie s'étaient portés coauteurs

¹ Voir [A/C.6/73/SR.14](#) et [A/C.6/73/SR.31](#).



du projet de résolution. Par la suite, l'Arménie et la Lituanie se sont également jointes aux auteurs du texte.

6. À sa 31^e séance, le 1^{er} novembre, la Commission a adopté le projet de résolution [A/C.6/73/L.6](#) sans le mettre aux voix (voir par. 7).

III. Recommandation de la Sixième Commission

7. La Sixième Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter le projet de résolution suivant :

Octroi du statut d'observateur auprès de l'Assemblée générale à l'Organisation européenne de droit public

L'Assemblée générale,

Souhaitant promouvoir la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation européenne de droit public,

1. *Décide* d'inviter l'Organisation européenne de droit public à participer à ses sessions et travaux en qualité d'observateur ;

2. *Prie* le Secrétaire général de prendre les mesures nécessaires pour appliquer la présente résolution.
